

<p style="text-align: center;"><b>Le Conseil municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2009</b> <b>Synthèse des décisions adoptées</b></p>
--

**Objet 1a** – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire : fixation des tarifs.

L'ALSH ouvert pour le périscolaire propose un encadrement renforcé et plus d'activités que la garderie à laquelle il se substitue.

En contrepartie de sa participation financière, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), impose une participation des familles et demande une modulation des tarifs en fonction des revenus, de sorte qu'il n'est plus possible de proposer le service gratuitement.

Le Conseil municipal a donc fixé les tarifs de l'Accueil, modulés en fonction du quotient familial (QF) des familles et tenant compte du nombre d'enfants :

Adopté à la majorité (4 contre).

**Objet 1b** – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire : règlement intérieur

Le Conseil municipal a adopté le Règlement intérieur de l'ALSH pour le périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

**Objet 2** – Cantine scolaire : fixation des tarifs

Dans un souci de cohérence avec les tarifs votés pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Conseil municipal a décidé de moduler les tarifs de cantine en fonction du quotient familial (QF) des familles.

Le tarif moyen des repas est ainsi de 2,73 €, sachant que le prix de revient moyen est de 5,43 €, aides de la Caisse d'Allocations Familiales et des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi incluses, et de 6,52 € sans les aides.

Adopté à la majorité (1 contre et 1 abstention).

**Objet 3** – Programme d'aménagements quartier Mankarroa et secteur Machina : demande de subvention sur la Réserve parlementaire

Dans le cadre du programme d'aménagements du quartier Mankarroa et du secteur Machina, deux parkings seront créés et les locaux de l'ancien site de l'entreprise CBA seront réaménagés.

Le Conseil municipal sollicite une subvention sur la réserve parlementaire.

Adopté à l'unanimité.

**Objet 4** – Location de la salle des associations du Xoldo à l’occasion de mariages : définition des modalités

Le Conseil municipal a fixé les conditions de location de la salle des associations du Xoldo (sous les gradins), avec la cuisine attenante.

La location est ainsi exclusivement réservée à l’occasion des apéritifs ou repas de mariage, pour les personnes domiciliées sur la commune ou ayant leurs parents domiciliés sur la commune. Le tarif est de 100 € par jour.

Adopté à la majorité (2 contre).

**Objet 5** – Electrification rurale – Programme FACE AB (extension souterraine) 2009

Le Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a procédé à l’étude des travaux de l’alimentation souterraine concernant l’extension du quartier Larretxekoborda.

Le SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser.

Le Conseil municipal a approuvé la participation communale pour un montant de 3 449,63 €.

Adopté à l’unanimité.

**Objet 6** – Modification de l’annualisation du temps de travail d’un Adjoint technique

Le Conseil municipal a décidé d’augmenter l’annualisation du temps de travail d’un Adjoint technique, afin de prendre en compte le surplus de travail induit par l’ouverture de l’ALSH.

Adopté à l’unanimité (4 abstentions).

**Objet 7** – Versement de gratifications aux stagiaires

Le Conseil municipal autorise le versement de gratifications aux stagiaires, au cas par cas, en fonction des mérites.

Adopté à l’unanimité.

**Objet 8** – Convention langue basque avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque et l’Office Public de la Langue Basque

Le Conseil municipal décide de signer une convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque et l’Office Public de la langue Basque, dans laquelle la Commune détaille de manière précise les mesures qu’elle souhaite mener en faveur de l’utilisation de la langue basque dans les services municipaux.

Adopté à l’unanimité.

## **Objet 9** – Motion relative à la Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Le Conseil municipal adopte la motion suivante :

" Les Communautés de Communes d'Errobi, de Nive Adour et du Sud Pays Basque constituent à elles trois l'ensemble du territoire sur lequel le projet d'une Ligne à Grande Vitesse est à l'étude au Pays Basque.

**Leurs vingt neuf communes membres, animées par un esprit de solidarité, expriment de manière unanime, au travers du vote de leurs conseils municipaux leurs refus, en l'état, de ce projet et contestent la nécessité même de créer une ligne nouvelle.**

**La commune de BIRIATOU s'associe pleinement à cette démarche.**

Le développement d'un réseau moderne est un atout majeur pour le rayonnement de la Région, des Pyrénées Atlantiques et du Pays Basque. L'Aquitaine doit se doter de cette nouvelle Ligne à Grande Vitesse et réduire ainsi les temps de trajet tout à la fois avec Paris et Madrid. Nous sommes favorables à la Ligne à Grande Vitesse ainsi qu'au report modal de la route vers le rail.

Mais il n'en demeure pas moins qu'au regard des éléments portés à notre connaissance le projet de Bayonne-Hendaye nous apparaît totalement critiquable. De plus, il porterait gravement atteinte à la richesse environnementale, économique et humaine du Pays Basque.

Par conséquent, la modernisation de la ligne existante budgétée par RFF, hors projet LGV, connectée sur le réseau espagnol, permet d'envisager une augmentation très significative des trafics et en tout état de cause, écarte tout risque de blocage à la frontière.

Le Conseil Municipal de la commune de BIRIATOU à l'unanimité (quatre élus ne prenant pas part au vote) :

- **exprime son refus** au projet actuel de tracé de Ligne à Grande Vitesse au Pays Basque, nouvelle percée traumatisante au travers de nos territoires et demande l'arrêt des études s'y afférant,
- **exige de l'Etat et de RFF :**
  1. la réhabilitation de la voie existante.
  2. la mise à plat de l'ensemble du projet et notre association réelle, de bout en bout, aux réflexions portant sur la traversée par le rail de notre territoire,
  3. La prise en compte de nos propres expertises ainsi que de l'ensemble des études pouvant apporter des éclairages sur ce projet (notamment le Rapport BECKER),
  4. une réelle reconnaissance des spécificités et des richesses environnementales de nos territoires.

**Nous revendiquons au nom de notre légitimité issue du suffrage universel le droit de décider, sur notre territoire, des équipements structurants et répondre ainsi à nos besoins et aux attentes légitimes de nos populations. "**

Adopté à l'unanimité (4 élus ne prenant pas part au vote).

## **Objet 10** – Marché Aguerreberry : avenant

Dans le cadre des travaux du Chemin Aguerreberry, il est décidé de conclure un avenant en vue d'ajuster le montant effectif des travaux avec les estimations réalisées avant leur commencement.

Un avenant d'un montant total HT de 8 159,32 € est ainsi conclu avec l'entreprise IGM.

Adopté à l'unanimité.